

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE200

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Turret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 33 BIS

I. Au premier alinéa, substituer aux mots :

« sont insérés des articles L. 111-5-1-1 et L. 111-5-1-2 ainsi rédigés »,

les mots :

« est inséré un article L. 111-5-1-1 ainsi rédigé ».

II. En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la référence :

« Art. L. 111-5-1-2. - »,

la référence :

« I *bis* A. - ».

III. En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le I s'applique »,

les mots :

« Le I et le I *bis* A s'appliquent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de décodification. Le code de la construction et de l'habitation porte sur les constructions et ne peut donc contenir des prescriptions portant sur des voiries.